



## PROCES-VERBAL

### **de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la CGN**

**tenue le jeudi 23 février 2012, à 09h30,  
au Palais de Beaulieu, Lausanne,  
salle St-Moritz**

---

L'assemblée est présidée par Monsieur Kurt Oesch, Président du Conseil d'administration. Il salue notamment les représentants des Autorités françaises, des cantons de Vaud, de Genève et du Valais, les invités, les actionnaires et les amis de la CGN.

En outre, il relève avec plaisir la présence d'un ancien président : M. Philippe Divorne, celle de M. Olivier Barraud, secrétaire syndical SEV, de M. P. Schaffner, représentant du personnel de la Compagnie, ainsi que celle de nombreux présidents et membres de comités, d'associations qui soutiennent de près ou de loin la CGN.

Il signale l'administrateur excusé :

M. Daniel Brélaz, Syndic de Lausanne

Enfin, il salue les représentants des medias en les remerciant d'ores et déjà pour leur intérêt régulier à relater les activités et les projets de la CGN.

Le Président constate que les actionnaires inscrits au Registre ont reçu la convocation comportant l'ordre du jour, datée du 9 décembre 2011. Par ailleurs, l'assemblée a été convoquée selon les règles légales et statutaires, les publications et pièces justificatives étant déposées sur le bureau.

Le Président déclare ainsi ouverte l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie.

Conformément à l'article 16 des statuts, le Président désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires présents, soit :

Monsieur Samuel Gunthardt, représentant de LakeGourmet

Monsieur Claude Truffer, représentant de la Banque Cantonale Vaudoise

Le Président précise que le procès-verbal sera tenu par le directeur général, M. Luc-Antoine Baehni, qui fonctionne comme secrétaire de l'assemblée.

Comme cette assemblée implique des modifications des statuts de la CGN, le point 2 de l'ordre du jour fera l'objet d'un procès-verbal authentique rédigé par le notaire Maître Jean-Luc Marti, ici présent.

La liste de présence, selon enregistrement effectué à l'entrée (donc hors arrivées tardives et actionnaires non enregistrés), fait ressortir que 318 actionnaires représentant 93'822 actions sont présents (Actions A : 34'291 – Actions B : 59'531) + 474 procurations représentant 75'016 actions. Le 64,78% du capital-actions est donc représenté (total des actions : 168'838) : Le mode de convocation et la constitution de la présente assemblée, de même que l'ordre du jour ne faisant l'objet d'aucune observation, le Président constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer. Il donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Processus de restructuration et d'assainissement de la CGN**
2. **Conversion du capital participation en capital-actions**  
Fera l'objet d'un acte authentique rédigé par Maître Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne

\* \* \* \* \*

Il passe à l'objet numéro 1 de l'ordre du jour :

1. **Processus de restructuration et d'assainissement de la CGN**  
Information et discussion (sans vote) sur le programme d'assainissement et de restructuration de la CGN.

Le Président commence par un rappel historique, pour bien situer les éléments de base qui ont amené la réunion de ce jour. Le processus a débuté en 2009 à l'initiative des trois cantons de Vaud, Genève et Valais. Durant l'année 2010, les principaux acteurs du dossier se sont accordés sur les grandes lignes de l'opération. Ceci s'est concrétisé par le dépôt d'un projet de décret au Grand Conseil Vaudois, adopté quasiment à l'unanimité en avril 2011. Du côté genevois, la procédure d'adoption est en cours ; elle a déjà passé le cap de la Commission des finances qui soutient le projet. Pour le canton du Valais, l'approbation, qui est de la compétence du Conseil d'Etat vu le montant relativement modeste imputé au Valais, a été acquise le 11 janvier 2012. Il rappelle qu'il s'agit pour la CGN d'un crédit très important pour la rénovation du « Vevey » et du « Ville-de-Genève » ainsi que pour le chantier naval de Bellerive, de plus de 23 millions de francs. Toutefois, l'octroi effectif des moyens financiers est bloqué jusqu'à la réalisation effective de l'assainissement et de la restructuration de la CGN, liée à une prise de participation majoritaire des trois cantons dans le capital de la future Maison-mère : Groupe CGN.

L'année 2011 a aussi été marquée par la décision du Chef du Département des infrastructures du canton de Vaud, datée du 9 juin 2011, de classer les huit bateaux « Belle Epoque », vu leur intérêt historique, touristique et technique. L'ensemble des bateaux s'est vu attribuer la note « 1 », signifiant que la flotte est considérée comme monument historique d'importance nationale. Le classement a pour but de les sauvegarder et de les conserver en état de naviguer. Un des buts essentiels de l'ABVL / Pro Vapore est ainsi atteint, ce qui est particulièrement réjouissant. Grâce à la ténacité et à l'engagement

inlassable de l'équipe animée par Maurice Decoppet, qui a réussi à mobiliser quelques 20'000 donateurs, la flotte « Belle Epoque » a reçu ainsi une reconnaissance tangible de la part des politiques. Il propose de les applaudir.

Durant ce même mois de juin, l'assemblée générale de la CGN du 24 juin 2011 a donné mandat, par un vote au bulletin secret, à son Conseil d'administration de poursuivre les travaux en vue de la création d'une holding comprenant une maison-mère (groupe CGN) et deux sociétés filles CGN Exploitation SA (EX) et CGN Belle Epoque SA (BE). En outre, le Conseil devait poursuivre une stratégie d'assainissement financier et de recapitalisation tenant compte de l'exigence des cantons lémaniques de disposer de la majorité du capital-actions et dans lequel le capital-participation de Pro Vapore aura été préalablement converti en capital-actions. L'assemblée a soutenu les propositions du Conseil d'administration avec une majorité de 65,55%.

Le travail intense nécessaire à l'assainissement et la restructuration était particulièrement compliqué du fait de l'implication de trois cantons, de la Suisse et de la France, ainsi que des actionnaires privés importants. Toutes ces entités ayant des intérêts, des agendas politiques et des processus décisionnels différents. Il cite quelques-uns des acteurs : la « task force » Cantons-CGN et les diverses associations et mouvements politiques impliqués : ABVL / Pro Vapore, Union des Communes vaudoises, Association des communes vaudoises et le syndicat du personnel des transports.

Deux mots sur l'agenda des opérations ; elles s'articulent autour de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2012.

Quelle sera la structure future de la CGN telle qu'elle est prévue et sur les bases de laquelle les actionnaires seront appelés à se prononcer, non pas aujourd'hui, mais bien le 16 mai prochain ? Le schéma de base est le suivant : un groupe CGN chapeautant des deux sociétés-filles CGN EX et CGN BE, lesquelles ont des relations entre elles définies par une convention de gestion et de services.

Sans entrer aujourd'hui dans l'analyse exhaustive des documents juridiques, notamment de la modification des statuts actuels qui seront au menu de l'assemblée de mai, il met en évidence quelques éléments clés des sociétés :

#### Buts de CGN Exploitation SA

La société a pour buts :

- De développer et de gérer toute activité liée directement ou indirectement à l'exploitation d'une flotte de bateaux sur le lac Léman.
- D'entretenir et d'exploiter la flotte, y compris les bateaux « Belle Epoque » à roues à aubes en état de naviguer, propriété de CGN Belle Epoque SA conformément au(x) contrat(s) conclu(s) avec celle-ci.

#### Buts de CGN Belle Epoque SA

- La société a pour but de conserver et de restaurer dans un état aussi proche que possible de leur état d'origine, qui soit compatible avec leur exploitation et de faire naviguer sur le lac Léman ses huit bateaux « Belle Epoque » historiques à roues à aubes (« Montreux », « Vevey », « Italie », « La Suisse », « Savoie », « Simplon », « Helvétie » et « Rhône ») en confiant leur exploitation à CGN Exploitation SA. Il relève également que cette société Belle Epoque SA est prévue comme une société anonyme sans but lucratif ce qui lui permet de récolter des fonds. Cette société n'aura aucune activité financière, commerciale, industrielle ou immobilière indépendante ou en concurrence avec les deux autres sociétés de la structure.

Quant au Conseil d'administration du Groupe CGN, les statuts futurs du groupe CGN le prévoient comme suit : 9 administrateurs dont 6 publics et 3 privés.

Le Président esquisse le menu de base de l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai prochain :

- Points statutaires ordinaires (comptes, rapport de gestion)
- Actions A  $\Rightarrow$  Actions B
- Assainissement + restructuration
- Modification des statuts
- Election du nouveau Conseil d'administration

En ce qui concerne l'assainissement proprement dit, il comporte les étapes suivantes :

- a) Réduction de la valeur de la flotte « Belle Epoque » à CHF 1.00 et réduction de la valeur d'autres actifs. Réduction totale = ~ CHF 45 millions
- b) Réduction du capital-actions de 75%, soit de CHF 27 millions.
- c) Recapitalisation pour un montant de CHF 11 millions (réservée en principe aux cantons  $\Rightarrow$  majorité de 51% au moins).
- d) Abandon de créances des cantons pour un montant de ~ CHF 30 millions
- e) Diverses opérations comptables (annulation des pertes reportées, etc.)

Voici la répartition probable du capital avant et après assainissement :

Répartition du capital avant et après assainissement (projet)		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Cantons et Confédération	<b>8,2%</b>	<b>57,3%</b>
Autres collectivités publiques	<b>12,8%</b>	<b>4,2%</b>
ABVL	<b>16,9%</b>	<b>18,1%</b>
Autres principaux actionnaires privés	<b>33,6%</b>	<b>11%</b>
Petits actionnaires	<b>28,5%</b>	<b>9,4%</b>



En ce qui concerne la restructuration proprement dite, elle comporte des étapes principales suivantes :

- a) Transformation CGN et adoption des nouveaux statuts du Groupe CGN
- b) Elections au Conseil d'administration

Aussitôt après cette assemblée générale ou peu de temps après, le Conseil d'administration du Groupe CGN constituera les deux filiales :

1. CGN Belle Epoque SA
  - Propriétaire des 8 bateaux Belle Epoque (valeur au bilan = CHF 1.00)
  - Conseil d'administration majoritairement « patrimonial »
2. CGN Exploitation SA
  - Possède tout le reste : personnel, bateaux, etc.
  - Conseil d'administration « technique » et « cantonal »

Le Président souhaite donner encore quelques informations relevant d'un aspect à ne pas négliger : la problématique du risque fiscal :

a) Droit de timbre d'émission	⇒	CHF	703'000.00
b) TVA	⇒	CHF	4'700'000.00
c) Total risque financier	⇒	CHF	5'403'000.00
d) Risque TVA sur tous les travaux futurs de rénovation	⇒	CHF	?

Il faut savoir cependant que la CGN met en œuvre un maximum d'énergie et de compétences par des experts reconnus en la matière pour réduire ce risque. Mais à ce jour, la situation en termes de risque fiscal est telle que présentée.

Le Président ouvre la discussion sans vote sur ce vaste programme. Il rappelle que les questions ou interventions liées directement à la conversion du capital participation de Pro Vapore pourront être posées plus tard, avant les votes qui interviendront sous point 2 de l'ordre du jour. Il prie les intervenants de décliner leur nom, prénom et domicile avant de s'exprimer. Il demande aux intervenants d'attendre de disposer d'un micro avant de parler.

**M. F. Martin**, à Chamby, demande ce qu'il adviendra du « Ville-de-Genève », rénové prochainement, dans 20 ou 30 ans lorsqu'il arrivera en fin de vie.

**Le Président** répond que cette question se posera de manière globale et trouvera sa réponse en temps opportun dans la mesure où dans 20 ou 30 ans l'évolution de l'environnement économique, pétrolier, climatique, etc. reste une inconnue aujourd'hui. Il propose donc de laisser le soin de résoudre ce problème aux instances dirigeantes qui seront en fonction à ce moment-là.

**M. S. Montangero**, député au Grand Conseil vaudois, a une question par rapport à la composition des Conseils d'administration des deux sociétés filles. Il aimerait savoir qui nomme les administrateurs et qu'entend-on par mention « technique » et mention « cantonal » pour le Conseil d'administration CGN Exploitation SA ?

**Le Président** relève que la nomination des administrateurs des deux sociétés filles en possession à 100% par la holding est de la compétence du Conseil d'administration de la holding. Dans CGN Belle Epoque SA, il est prévu un Conseil d'administration composé de cinq administrateurs dont au moins trois représentant les milieux patrimoniaux. Par contre, les autorités politiques manifestent une forte réticence pour une présence des milieux patrimoniaux (ABVL / Pro Vapore) au Conseil d'administration de CGN Exploitation SA. En effet, CGN Exploitation SA se concentre sur la haute direction de la société, en particulier sur les aspects techniques liés à l'exploitation d'une entreprise de transport public, d'où la réticence du Conseil d'Etat vaudois d'intégrer un représentant de la Belle Epoque.

Personnellement, il pense que les avis peuvent être différents et qu'il ne serait peut-être pas inopportun de se priver de compétences réelles au sein des ténors de l'ABVL / Pro Vapore. Il est extrêmement difficile de « désimbriquer » complètement les problèmes d'exploitation pure de problèmes qui sont fortement couplés avec les subtilités de tous les paramètres des bateaux « Belle Epoque », notamment d'un bateau à vapeur.

**M. D. Cochard**, à Lausanne, se pose la question de savoir si à la place de créer une société anonyme Belle Epoque, il ne serait pas plus judicieux de créer une fondation Belle Epoque, ce qui enlèverait pas mal de problèmes fiscaux et de TVA.

**M<sup>e</sup> Chaudet**, conseil de la CGN, explique que, lorsqu'ils ont fait le travail d'analyse il y a deux ans, son confrère M<sup>e</sup> Pierre-Marie Glauser et lui-même avaient étudié différents modèles et avaient écarté le modèle de la fondation alors même que le Conseiller d'Etat F. Marthaler y tenait beaucoup. Lorsque le rapport d'analyse a été déposé, il avait été demandé de le compléter et de réexaminer la solution de la fondation. Un rapport complémentaire a donc été fait qui, sauf erreur, a été communiqué à l'époque aux actionnaires, en tout cas sa substance. Les deux raisons principales pour lesquelles M<sup>e</sup> P.-M. Glauser et lui-même avaient considéré que la solution de la fondation n'était pas la meilleure sont les suivantes : premièrement si la flotte « Belle Epoque » est mise dans une fondation, cette dernière échappe totalement à l'influence du cercle des actionnaires tel qu'il existe aujourd'hui et tel qu'il existera demain. La définition d'une fondation, comme disent les juristes, c'est un capital doté de la personnalité juridique. La fondation est entièrement sous le contrôle de l'autorité de surveillance qui serait en l'occurrence probablement la Confédération, vu l'aspect intercantonal et international de la flotte « Belle Epoque ». C'est donc une dépossession définitive, une coupure définitive du cordon ombilical entre la propriété de la flotte historique et son devenir futur. Il leur a semblé que, et c'est la deuxième raison, il était plus facile d'organiser la collaboration entre ces deux

acteurs que sont CGN Exploitation, qui est au fond la société commerciale, de transport, d'entretien, etc., et CGN Belle Epoque à travers deux sociétés filles qui ont la même mère. C'est une manière d'éviter des conflits en ayant d'une part une fondation et d'autre part une société CGN tout court ; on inscrirait presque nécessairement dans l'avenir une possibilité de tension, de querelles et de divergences politiques, affectives, économiques sur la façon de traiter cette flotte historique. Il ne faut pas oublier que cette flotte historique est le confluent d'attentes extrêmement contradictoires. D'un côté il y a l'attente patrimoniale au sens noble, c'est-à-dire la volonté de préserver un bien culturel auquel tout le monde est attaché et, de l'autre côté, la nécessité, que ce soit pour des raisons touristiques, économiques, physiques ou mécaniques, de faire naviguer cette flotte. Pour éviter que ces aspects contradictoires se doublent d'un conflit structurel entre une fondation qui serait totalement différente de la CGN, sous l'autorité d'une autorité de surveillance bernoise, fédérale, il leur paraissait donc que ce n'était pas la meilleure solution. S'il devait dire que la réorganisation, la restructuration qui est présentée aux actionnaires ne se caractérise pas par sa simplicité, il dirait, ce qui a aussi été clairement dit dans le rapport, que la solution de la fondation ressemblerait probablement à une machine à Tinguely.

**M. J.-F. Forney**, à Hérémence, appelle de ses vœux à une politique d'investissements dynamique et courageuse de tous les pouvoirs publics, avec des bateaux performants et non pas des NAVIBUS®. Ce type de bateau ne correspond pas aux besoins et à un bilan écologique discutable. La planification des investissements pourrait être améliorée.

**Le Président** répond que les NAVIBUS® ont rendus de réels services dès leur mise en service et ont connu un développement considérable au niveau des transports translémaniques. Il faut rendre quand même à ces bateaux ce qu'il leur revient et il se permet de dire ici clairement que si la CGN avait voulu commencer avec des investissements plus importants, cela aurait été mission impossible dans le contexte politique tel que la CGN l'a vécu depuis 6 à 8 ans. Grâce aux NAVIBUS® la CGN a réussi à déclencher une dynamique de développement qui a conduit à casser la ligne des deux millions de passagers par cette sensibilisation à l'intérêt au transport translémanique. En résumé, tous ces problèmes sont adressés et feront l'objet, dans la nouvelle société, de nouveaux développements et il ose espérer que l'évolution structurelle de la CGN pourra donner un coup de pouce à ces développements, car il est évident que le lac Léman a une infrastructure qui est relativement peu coûteuse et pourrait dès lors être beaucoup mieux exploitée. En ce qui concerne la pollution des NAVIBUS®, une étude environnementale du NAVIBUS® a démontré que, en moyenne, il faut 13% d'occupation moyenne (13 passagers) pour être compétitif par rapport à une voiture pendulaire (1,1 personne par voiture en moyenne). La CGN peut contribuer marginalement et essentiellement à soulager certains problèmes ponctuels de transport à des coûts très raisonnables et facilement amortissables.

**M. L. Ballif**, député et syndic de Vevey, est incité, par l'intervention de son voisin, à remettre un peu les choses en situation. Il serait faux que tous les amoureux de la CGN présents dans cette salle aient le sentiment que la CGN est particulièrement mal traitée. Ce n'est pas particulièrement la CGN qui est maltraitée, ce sont tous les moyens de transport du canton de Vaud qui sont sous-dimensionnés. Actuellement, il y a dans tous les domaines du canton des projets qui sont en cours, qui sont prêts à être réalisés, qui sont même co-financés par la Confédération, pour lesquels le déblocage des fonds cantonaux ne se fait pas. Il tient à préciser qu'il ne fait pas de la politique politicienne, parce que ce constat est fait par tous les partis, aussi bien de la gauche que de la droite qui se plaignent de l'absence d'investissements en matière de transport. Plein de projets sont bloqués depuis au minimum 2-3 ans parce que le Conseil d'Etat ne veut pas assumer, par la suite, le coût de fonctionnement de ces nouvelles installations. Donc la CGN est traitée au même tarif que les petits trains, les trolley-bus surchargés dans les villes et les trains bondés. Toutes ces infrastructures de transport sous-dimensionnées sont dues à une augmentation très importante de la population et à une conversion souhaitable et remarquable de la plupart des pendulaires vers les moyens de transport public et c'est pourquoi, il y a des choix très clairs à prendre en matière de développement de tous les transports et la CGN est un moyen que l'on doit pousser particulièrement. En tant que député il a soutenu le combat de la CGN durant ces dernières années mais il n'y a pas que la CGN, même si naturellement son cœur penche du côté de la flotte historique. In fine il demande à l'assemblée de soutenir les personnes qui soutiennent les transports publics.

**M. J.-P. Jotterand**, à Aubonne, revient sur le problème fiscal qui a été relevé tout à l'heure et trois questions lui viennent à l'esprit : la première est de savoir si la CGN arrivera, avant le 16 mai, à un résultat. La deuxième est de savoir si la CGN connaît la probabilité de succès des négociations qui sont en cours avec les autorités bernoises. La dernière question est de savoir si, en cas d'échec, le politicien remplacera le fonctionnaire pour résoudre la question.

**Le Président** pense que, très concrètement, il y aura de bons négociateurs, il pense notamment à M<sup>e</sup> P.-M. Glauser, qui est extrêmement crédible à Berne. La CGN fonde beaucoup d'espoir sur M<sup>e</sup> P.-M. Glauser accompagné par M. Dériaz de l'administration cantonale. Il est d'avis que, d'ici le 16 mai, la CGN connaîtra largement la tendance ce qui permettra de faire une appréciation de la situation. Quant au retard de la création d'une holding cité dans l'article paru dans « 24 Heures » le 21 février dernier, il relève que la CGN a reçu de la part des cantons, en date du 26 janvier 2012, la version 10 du projet des statuts de la nouvelle CGN. Le rythme, au niveau temps, dans la conception des autorités, n'est pas tout à fait le même que celui de la CGN.

**M. P. Schaffner**, représentant du personnel de la CGN, aimerait savoir si, dans la salle, il y a la présence de représentants du Département des infrastructures du canton de Vaud qui s'intéressent à la CGN.



**Le Président** demande aux représentants du Département des infrastructures du canton de Vaud et au représentant de Genève présents dans la salle de bien vouloir se lever, ce qu'ils font, sans prendre la parole.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

**2. Conversion du capital participation en capital-actions**

Fait l'objet d'un acte authentique rédigé par Maître Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

Le dit procès-verbal sera approuvé par les signatures du Président, du secrétaire et des scrutateurs, selon proposition du Président acceptée par l'assemblée générale à l'unanimité. Le dit procès-verbal et le procès-verbal authentique rédigé par Maître Marti pourront être consultés sur le site Internet de la CGN : [www.cgn.ch](http://www.cgn.ch)

Sans autre objet, l'assemblée est levée à 11h30.

\*\*\*\*\*

Le Président : K. Oesch



Le secrétaire : L.-A. Baehni



**Les scrutateurs :**

M. Samuel Gunthard :



M. Claude Truffer :

